



SIAEPA du Cambre d'Aze

COMMUNES DE SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS, LA CABANASSE ET MONT-LOUIS

21, Grand'Rue - Mairie

66210 SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS

Tel. : 04 68 04 21 04 - Mail : siaepa-cambre-d-aze@orange.fr

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUSCRIPTION DE CONTRAT D'ABONNEMENT, À COMPLÉTER ET À RETOURNER PAR COURRIER OU MAIL AU SIAEPA

A. Propriété concernée par la demande

N° : Rue : Appartement n° :
Code postal : Commune :
Date d'arrivée :

B. Demandeur de la souscription

☐ Société : nom : SIRET : → Joindre K-bis
☐ Monsieur : nom : Prénom : → Joindre pièce d'identité
☐ Madame : nom : Prénom : → Joindre pièce d'identité

Coordonnées :

Adresse mail : Téléphone :

Adresse de facturation (si différente de celle indiquée en A) :

N° : Rue : Appartement n° :
Code postal : Commune :

Etes-vous propriétaire de la propriété concernée en A ?

☐ Oui → Joindre attestation notariée
☐ Non : dans ce cas, coordonnées du propriétaire : → Joindre bail ou attestation de logement à titre gratuit

Nom : Prénom :
N° : Rue : Appartement n° :
Code postal : Commune :

C. Caractéristiques de l'abonnement

C.1. La propriété concernée, définie en A (cochez la case qui convient) :

☐ Est raccordée ou sera prochainement raccordée au réseau public d'assainissement collectif,
☐ Est raccordée à un système d'assainissement non collectif (type fosse septique).

C.2. Informations relatives au point de comptage, à la date de la demande de souscription ou lors de la pose du compteur (en cas de branchement neuf) : À COMPLÉTER PAR LE DEMANDEUR SAUF EN CAS DE BRANCHEMENT NEUF : → Joindre photo datée du compteur

N° de compteur : Index du compteur : m³
Date du relevé (compteur existant) OU date de la mise en service (compteur neuf) :
Diamètre nominal du compteur (DN) (si compteur neuf) : mm
Emplacement du compteur : ☐ intérieur du logement, ☐ cave, ☐ regard extérieur, ☐ autre :

Le demandeur déclare :

- ✓ Devoir s'acquitter des frais d'accès aux services d'eau potable et d'assainissement collectif, et des frais de pose de compteur (le cas échéant), aux conditions financières établies par le SIAEPA,
- ✓ Devoir s'acquitter des factures d'eau semestrielles, aux conditions financières établies par le SIAEPA,
- ✓ Avoir pris connaissance du document d'information précontractuelle joint à la demande,
- ✓ Souhaiter bénéficier de l'exécution immédiate de sa demande afin de bénéficier au plus tôt des services,
- ✓ Se réserver le droit de se rétracter par écrit, dans un délai de 14 jours à compter de la présente demande.

Fait à, le
Signature(s) du (des) demandeur(s)

ATTENTION ! En cas de déménagement, veuillez à nous prévenir de votre départ. En l'absence de toute démarche, l'abonnement ne sera pas modifié, les factures continueront de vous être adressées et seront dues.



SIAEPA du Cambre d'Aze

COMMUNES DE SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS, LA CABANASSE ET MONT-LOUIS

21, Grand'Rue - Mairie

66210 SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS

Tel. : 04 68 04 21 04 - Mail : siaepa-cambre-d-aze@orange.fr

DOCUMENT D'INFORMATION PRÉCONTRACTUELLE

Informations générales et recommandations d'usages

Le service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées des communes de Saint-Pierre-dels-Forcats, La Cabanasse et Mont-Louis est géré par le Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable et l'Assainissement (SIAEPA) du Cambre d'Aze. Il comprend le prélèvement, le stockage, le traitement et la distribution de l'eau potable, ainsi que la collecte, le transport et la dépollution des eaux usées, et la valorisation des boues produites. L'assainissement non collectif des eaux usées (assainissement autonome, fosse septique) est géré par le SPANC 66 (Service Public de l'Assainissement Non Collectif).

Afin de préserver les ressources, il est de notre devoir collectif d'économiser l'eau potable. Merci pour votre contribution !

Par ailleurs, nous vous rappelons qu'il ne faut pas jeter de lingettes, de protection périodiques, de produits chimiques ou de médicaments dans les toilettes ou le lavabo. Les lingettes et autres éléments solides bouchent les canalisations. Les produits chimiques et les médicaments ne sont pas traités à la station d'épuration, ils rejoignent directement la rivière puis la mer.

Modalités d'application des tarifs

La facture d'eau potable et/ou d'assainissement collectif se compose :

- ✓ D'une part fixe d'eau potable et d'une part fixe d'eaux usées,
- ✓ De la location du compteur d'eau selon son diamètre nominal,
- ✓ D'une part proportionnelle aux volumes consommés, pour l'eau potable et pour les eaux usées,
- ✓ De redevances reversées à l'Agence de l'Eau, proportionnelles aux volumes consommés.

Les tarifs des parts fixes et des parts variables sont fixés par délibération du comité syndical du SIAEPA. Les redevances de l'Agence de l'Eau sont fixées annuellement par leur assemblée délibérante.

Il existe également une grille tarifaire validée par le comité syndical du SIAEPA concernant les prestations usuelles du service.

Dans le cas d'un logement neuf ou réhabilité en maison d'habitation, ou d'une extension, générant des eaux usées supplémentaires, la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) est due. Son tarif est fixé par le comité syndical.

Les travaux de branchements au réseau d'eau potable et/ou d'eaux usées sont soumis à l'accord du demandeur, par la signature d'un devis émis par le SIAEPA, après demande écrite.

Conditions de mise en service du branchement

La mise en service du branchement est subordonnée à la souscription d'un contrat d'abonnement et à la pose ou la mise en service d'un compteur par le SIAEPA.

Les installations privées de distribution d'eau potable devront être réalisées conformément aux normes en vigueur et être protégées contre les retours d'eau. En particulier, toute interconnexion entre un réseau public de distribution d'eau potable et un réseau alternatif d'eau est interdite. L'utilisation d'eau de puits doit être signalée au SIAEPA si des rejets dans le réseau public d'assainissement existent. Il est formellement interdit de connecter des drains, des gouttières, des grilles de cour ou tout autre rejet pluvial au réseau d'assainissement collectif des eaux usées.

Enfin, tout compteur d'eau situé dans votre logement ou votre cave doit être protégé du gel par vos soins.

Modalités de paiement

Le règlement de toutes les prestations facturées par le SIAEPA s'effectue auprès du service de gestion comptable de Prades - 11, avenue Beausoleil - CS 110092 - 66501 Prades Cedex 1, par chèque, carte bancaire ou en espèces (dans la limite de 300 €).

Le paiement des factures d'eau s'effectue auprès du service de gestion comptable de Prades, par chèque, carte bancaire ou en espèces (dans la limite de 300 €), auprès d'un buraliste ou partenaire agréé, par carte bancaire ou en espèces (dans la limite de 300 €) (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite), ou par carte bancaire sur Internet : www.payfip.gouv.fr.

Aucun règlement ne pourra être accepté par le SIAEPA. Il est également possible de procéder au prélèvement automatique (formulaire à demander au SIAEPA).

Conditions et modalités de rétractation / résiliation du contrat

DROIT DE RÉTRACTATION

Le consommateur dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux relatifs aux services déjà fournis. L'utilisateur qui souhaite exercer son droit de rétractation alors que l'exécution du contrat a commencé, à sa demande expresse, sera tenu au paiement des montants correspondants au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter (modèle de formulaire : annexe de l'art. R.121-1 du code de la consommation).

DROIT DE RÉSILIATION

Tout contrat d'abonnement souscrit court jusqu'à sa résiliation.

- ✓ **Résiliation d'abonnement avec transfert d'abonnement** : l'abonné sortant présente sa demande de transfert d'abonnement conjointement avec un abonné entrant. Dans ce cas, la résiliation de l'abonnement est effectuée sans frais et un nouvel abonnement est établi. La continuité de la fourniture de l'eau est assurée lors du transfert de l'abonnement. Chaque abonné indique, sur la demande de transfert d'abonnement, l'index relevé au jour du transfert ainsi que sa nouvelle adresse valide, faute de quoi la demande ne pourra être acceptée et l'abonnement en cours sera maintenu.
- ✓ **Résiliation définitive d'abonnement avec cessation de fourniture d'eau** : les abonnements prennent fin à la demande expresse des abonnés ou à la date définie par l'abonné si celle-ci est postérieure. Quel que soit le motif de la résiliation d'abonnement, l'abonné est redevable des parts fixes pour la durée effective d'abonnement, ainsi que des parts correspondant au volume d'eau consommé.

Toute contestation peut faire l'objet d'une réclamation écrite adressée au SIAEPA.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à traiter votre demande. Les destinataires des informations sont les agents techniques et administratifs du SIAEPA dans la limite de leurs attributions respectives. L'ensemble des champs du formulaire sont obligatoires pour traiter votre demande. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au secrétariat du SIAEPA.